Département du Doubs

COMMUNE DE LE RUSSEY

Document arrêté

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 Document graphique

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3

REVISION GENERALE

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal : 14/02/2025

Approuvée par délibération du Conseil Municipal :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative4@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiative25@orange.fr

Légende :

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBy : Secteur de la zone UB, industrie autorisée
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UC : Zone urbaine à vocation de commerces

ZONES A URBANISER

- AU1,2,3,4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements publics

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- Ac : Secteur de la zone A renforcement de corridor écologique

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle

Secteur soumis à OAP "densification logement"

- Individuel
- Mitoyen
- Collectif

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Falaises
- Zones soumises à l'aléa chute de blocs - aléa fort

Affaissement et effondrement

- Zone à forte densité d'indices (non constructible sauf étude géotechnique)
- Indices avérés

Glissement de terrain

- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.19

- Bâti patrimonial soumis à OAP
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Arbre préservé
- Murs, murgers et haies à préserver

L.151.23

- Zone humide avérée (Sources : IAD 2024, Guinchard 2012)
- Milieux humides (Source : DREAL 2022)
- Haies et alignements d'arbre à préserver
- Pelouses sèches
- Plans d'eau de faible importance
- Mares
- Bande de 300 mètres inconstructible à compter de la rive
- Bande réduite du fait de la présence de constructions à moins de 300 mètres

Autres informations

- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Dorsale cyclable
- Partage de voirie, mobilité douce et chemins de randonnées (existants ou à créer)
- Exploitations agricoles
- Bâti pouvant changer destination vers habitat
- Espaces verts à créer, espace à renaturer
- Emplacement réservé
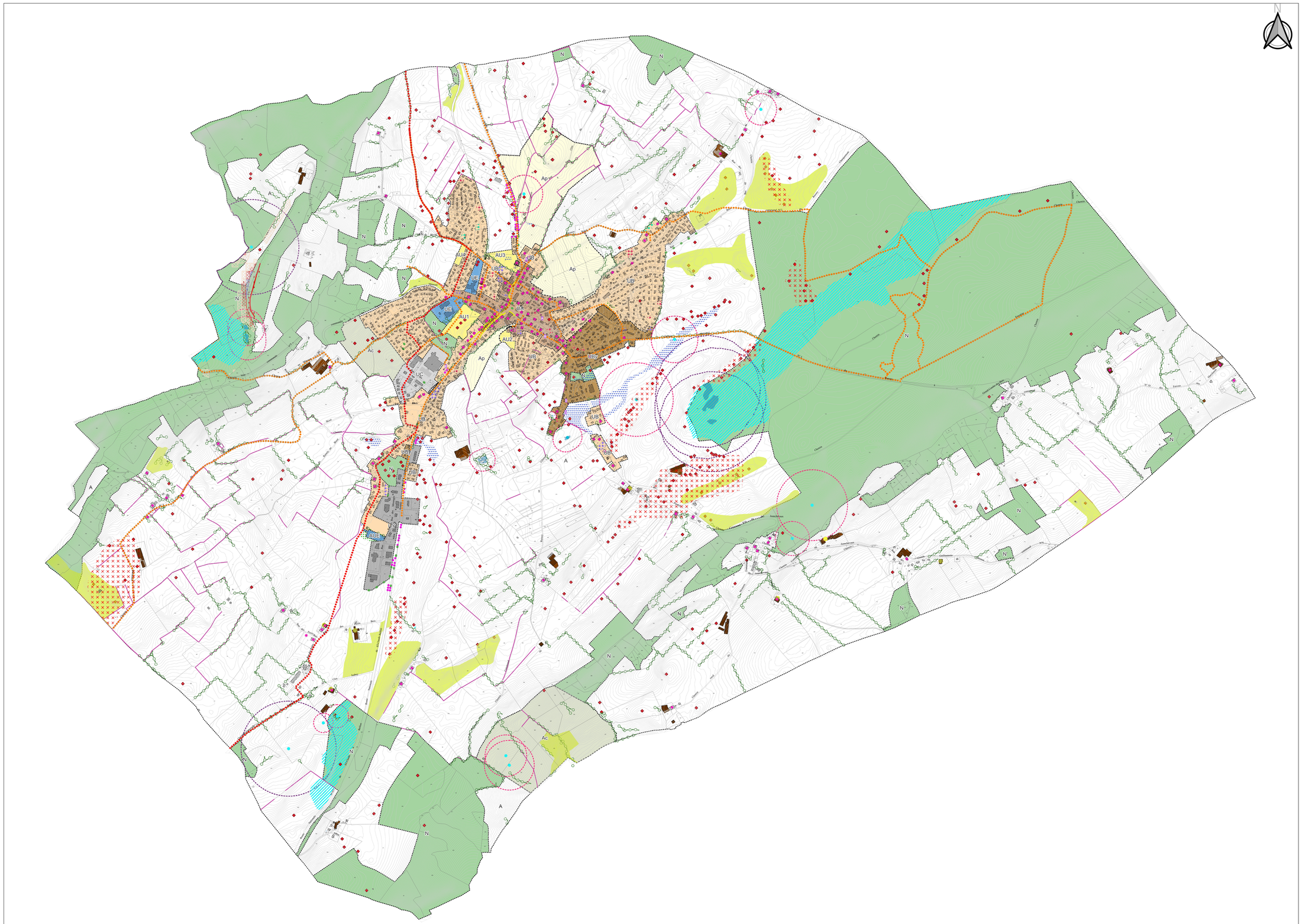
Num	Bénéficiaire	Nature	surface (m²)
1	Commune de Le Russey	Aménagement du carrefour entre l'avenue de Lattre de Tassigny et les rues du Stade et Schwint	880
2	Commune de Le Russey	Aménagement du carrefour entre la route des Butiques et l'avenue de Lattre de Tassigny	109
4	Commune de Le Russey	Cheminement piéton à créer	189
3	Commune de Le Russey	Cheminement piéton à créer	90
5	Commune de Le Russey	Création de logement locatif	706